13/ Ma femme a souhaité partir en retraite progressive et son employeur le lui a refusé sans raison. Dès lors, que peut-il être envisagé pour assouplir son temps de travail en fin de carrière ?

(Question posée le 12.01.2023 – Réponse publiée le 20.04.2023 après la décision du Conseil constitutionnel)

Le dispositif "Retraite progressive" est pertinent pour un passage plus souple de la vie professionnelle à la retraite ; Il permet en effet la compensation de la perte de revenu professionnel grâce au versement d'une partie de la pension de retraite. Ce choix était donc le bon. Trop peu de Français en bénéficient aujourd'hui, dû au fait que l'employeur n'ait pas à motiver la raison de son refus effectivement, mais aussi parce que la Retraite progressive n'est pas ouverte aux agents publics.

La réforme prévoit justement que le dispositif soit étendu aux fonctionnaires, aux agents des régimes spéciaux et aux professions libérales. Afin d'en faciliter l'accès, l'employeur – qu'il soit privé ou public – devra désormais justifier son refus de passage en retraite progressive du salarié ou du fonctionnaire ; Il devra notamment prouver que la quotité de durée du temps partiel n'est pas compatible avec l'activité du service ou l'activité économique de l'entreprise.

Pour aller + loin:

La retraite progressive c'est quoi ? Le dispositif permet d'avoir accès à une partie de sa pension de retraite deux ans avant l'âge légal de départ, soit dès 62 ans (60 ans avant le 1er septembre 2023). Il faut avoir validé au moins 150 trimestres de cotisation et travailler entre 40% et 80% d'un temps complet. Pendant cette période de transition, sont perçus le salaire ET la pension de manière proportionnelle. Par exemple, si travail à 60%, le revenu sera composé à 60% du salaire et à 40% de la pension de retraite, qui a été calculée au moment du passage en retraite progressive. Au moment du passage à la retraite définitive la pension de retraite est recalculée avec une prise en compte des droits supplémentaires acquis pendant la période d'activité à temps partiel. Alors les cotisations versées après le départ en retraite progressive sont prises en compte. Cela permet une amélioration du niveau de vie et du pouvoir d'achat.